



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025 A 18H30
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 25/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 08

Secrétaire de séance : Mme Marion DOU

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD, Marion DOU et Michèle SCHILLING et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER François STEL et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil précédent**
- 2) **Décision modificative budget Principal**
- 3) **Décision modificative budget de l'eau**
- 4) **Décision modificative budget Camping le Clos du Lac**
- 5) **Création réserve communale de sécurité civile**
- 6) **Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance**
- 7) **Instauration participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire**
- 8) **Contrat Eau et Climat de l'Agence de l'Eau**
- 9) **Tarifs camping 2026**
- 10) **Convention CAF CCSP**
- 11) **Rocassin 2026**
- 12) **Divers**

Le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le PV, après modification, est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Décision modificative budget Principal – *Annulée*

3) Décision modificative budget de l'eau

Vu la délibération n°12*2025 adoptée par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité le 17 mars 2025,

Considérant qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget eau M49.

Aymeric CUVELIER explique la taxe de 17000€ sur le prélèvement de la ressource en eau de Platelongue. Un nouveau compteur a été placé au réservoir en priorité afin d'éviter une nouvelle taxe en 2026.

M. le Maire propose la décision modificative n°01*2025 du budget eau M49 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523	13 805,40		
D I 040 13918 OPFI (ordre)	2 805,40		
D I 23 2313 OPNI		2 805,40	
R F 042 777 (ordre)	2 805,40		
R F 70 7011	11 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 805,40	13 805,40
	Réductions	2 805,40	
Recettes :	Ouvertures		13 805,40
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 805,40
Solde Réductions	2 805,40
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPE la décision modificative n°01 au budget eau M49 2025
- DECIDE qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

4) Décision modificative budget Camping le Clos du Lac

Vu la délibération n°09*2025 adoptée par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité le 17 mars 2025,

Considérant qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget camping M4.

M. le Maire propose la décision modificative n°01*2025 du budget camping M4 suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061	800,00		
D I 040 2805 OPFI (ordre)	800,00		
D I 20 2051 19	4 200,00		
D I 21 2135 OPNI		800,00	
R F 042 777 (ordre)	800,00		
R I 21 21783 OPNI	4 200,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 000,00	800,00
	Réductions	800,00	
Recettes :	Ouvertures	4 200,00	800,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	800,00
Solde Réductions	800,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°01 au budget camping M4 2025
- DECIDE qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

5) Cr éation r éserve communale de s écurit é civile

Laurent MAILLARD explique que dans le cadre de la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde il est nécessaire de créer une petite réserve communale de sécurité civile (environ 5-6 personnes) afin de s'organiser en cas de gestion de crise.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera ultérieurement les missions et l'organisation.

6) Modification de la dur ée de la convention de participation pour le risque pr évoyance

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2024 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- Article 1 : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

7) Instauration participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du CST, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 01/01/2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixée à :

- 15 € par agent pour la mutuelle

La collectivité s'engage à :

- Participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent (ou à l'organisme),
- Incrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8) Contrat Eau et Climat de l'Agence de l'Eau

Dans le cadre de son 12ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerrané Corse offre la possibilité aux collectivités d'établir des « Contrats Eau et Climat ».

Les contrats Eau et Climat

Les contrats Eau et Climat proposent un plan d'actions sur un, deux ou trois des volets thématiques suivants

- Milieux aquatiques et humides, biodiversité, et milieux marins le cas échéant ;
- Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
- Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

Ils identifient, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'Agence, des actions permettant de répondre :

- aux mesures prioritaires identifiées par le SDAGE et son PDM quand le territoire est concerné ;
- aux enjeux d'adaptation au changement climatique identifié par le PBACC, en contribuant notamment sur le bassin Rhône-Méditerranée à relever les défis du plan

D'un point de vue pratique, les contrats Eau et Climat constituent un engagement mutuel entre l'Agence et les Collectivités au travers :

- d'un plan d'actions que les Collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre
- de taux d'aides garantis (souvent bonifiés à 70%)

Le contrat Eau et Climat du territoire de la CCSP

Compte tenu de l'ambitieux programme d'investissement communal et intercommunal, matière d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale, l'Agence de l'Eau a proposé à la CCSP et aux communes adhérentes, d'établir un contrat de ce type.

Le territoire de la CCSP est le seul des Hautes -Alpes à bénéficier de ce type de contrat avec l'Agence de l'Eau.

Pour mémoire, l'établissement de ce contrat a été initié en mai 2025 :

- 12/05/2025 : présentation en Bureau communautaire par l'Agence de l'Eau
- 04/06/2025 : réunion d'information et de coordination par l'Agence de l'Eau
- Juillet aout septembre 2025 : établissement des documents par les collectivités et sélection des opérations éligibles par l'Agence de l'Eau
- Octobre novembre 2025 : finalisation de la rédaction par l'Agence et la CCSP

Les entités signataires sont les collectivités volontaires dont les opérations étaient jugées assez avancées et éligibles par l'Agence.

Les données clés du contrat global sont les suivantes :

- Entités signataires : au nombre total de 11
- o CCSP (Assainissement et Gemapi),
- o Eau de l'Embrunais,
- o Communes : Châteauroux, Chorges, Cros, Les Orres, Prunières, Saint Sauveur, Puy Sanières, Saint Apollinaire, Savines Le Lac.
- Durée du contrat : 2026-2029 (les demandes d'aides doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2029)
- Thématiques Eau concernées : Assainissement, Gemapi, Eau potable, Pluvial
- Nombres d'opérations listées : 70
- Montant total des opérations : 49 318 202 €
- Montant total des aides : 23 156 000 €.

L'entité animatrice du Contrat est la Régie Assainissement de la CCSP.

Les opérations qui concernent la Commune de Saint-Apollinaire sont les suivantes :

- Nombres d'opérations : 4
- Thématique : Eau potable
- Montant total des opérations : 680 000.00 € HT
- Montant total des aides : 470 000.00 €

Signature du contrat

Le contrat passe en Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2025.

Il devra ensuite être signé par toutes les parties.

La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat du territoire de la CCSP.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Eau et Climat 2026-2029 établi avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dont les dispositions clés sont les suivantes :

- Durée du contrat : 2026-2029
- Thématiques concernées : Eau potable
- Nombres d'opérations : 4
- Montant total des opérations pour la commune : 680 000.00 € HT
- Montant total des aides pour la commune : 470 000.00 €

9) Tarifs camping 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la saison 2026. Il présente la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2026 comme suit :

EMPLACEMENT CAMPING	BASSE SAISON Avril, mai et septembre, octobre	MOYENNE SAISON du 01/06/2026 au 03/07/2026 et du 23/08/2026 au 31/08/2026	HAUTE SAISON du 04/07/2026 au 22/08/2026
PETIT EMPLACEMENT PIETON			
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	12.00 €	16.50 €	18.00 €
La 2ème semaine à -20% cout / nuit	9.60 €	13.20 €	14.40 €
La 3ème semaine à -30% cout / nuit	8.40 €	11.55 €	12.60 €
GROS EMPLACEMENT PIETON			
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	13.00 €	17.00 €	19.00 €
La 2ème semaine à -20% cout / nuit	10.40 €	13.60 €	15.20 €
La 3ème semaine à -30% cout / nuit	9.10 €	11.90 €	13.30 €
EMPLACEMENT STANDARD (environ 25 m²)			
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	14.00 €	18.50 €	20.00 €
La 2ème semaine à -20% cout / nuit	11.20 €	14.80 €	16.00 €
La 3ème semaine à -30% cout / nuit	9.80 €	12.95 €	14.00 €
GRAND EMPLACEMENT 50 m² et plus ACCESSIBLE			
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	15.00 €	20.00 €	22.00 €
La 2ème semaine à -20% cout / nuit	12.00 €	16.00 €	17.60 €
La 3ème semaine à -30% cout / nuit	10.50 €	14.00 €	15.40 €
GRAND EMPLACEMENT 50 m² AVEC ACCES DIFFICILE			
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	15.00 €	20.00 €	22.00 €
La 2ème semaine à -20% cout / nuit	12.00 €	16.00 €	17.60 €
La 3ème semaine à -30% cout / nuit	10.50 €	14.00 €	15.40 €
AVEC SANITAIRE INDIVIDUEL ET ELECTRICITE			
FORFAIT 2 PERSONNES / NUIT	25.00 €	35.00 €	40.00 €
La 2ème semaine à -20% cout / nuit	20.00 €	28.00 €	32.00 €
La 3ème semaine à -30% cout / nuit	17.50 €	24.50 €	28.00 €
SUPPLEMENT			
TAXE DE SEJOUR / Adultes / nuit	0.60 €	0.60 €	0.60 €
SUPPLEMENT CARAVANE / CAMPING CAR / JOUR	1.00 €	1.50 €	2.00 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	3.50 €	4.50 €	5.50 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2.00 €	2.50 €	3.00 €
ELECTRICITE Par nuit/emplacement	4.50 €	4.50 €	4.50 €
Tarif promotionnel	-40 % du tarif applicable pour la même durée dans la même période		

<u>LOCATIFS</u>	<u>BASSE SAISON</u> Avril, mai et septembre, octobre	<u>MOYENNE SAISON</u> du 01/06/2026 au 03/07/2026 et du 23/08/2026 au 31/08/2026	<u>HAUTE SAISON</u> du 04/07/2026 au 25/07/2026	<u>TRES HAUTE SAISON</u> du 25/07/2026 au 22/08/2026
MOBILHOME 2 CHAMBRES - 4/6 PERSONNES - sans vue				
TAXE DE SEJOUR ADITIONNELLE / Adultes / nuit	0.06 €	0.06 €	0.06 €	0.06 €
2 NUITS	100.00 €	150.00 €	283.00 €	
3 NUITS	150.00 €	200.00 €	295.00 €	
4 NUITS	213.00 €	327.00 €	393.00 €	460.00 €
5 NUITS	269.00 €	412.00 €	496.00 €	580.00 €
6 NUITS	325.00 €	497.00 €	599.00 €	700.00 €
SEMAINE				
Haute et très haute saison saison (arrivée mercredi, samedi ou dimanche)	320.00 €	490.00 €	590.00 €	690.00 €
La 2ème semaine à -20%	256.00 €	392.00 €	472.00 €	552.00 €
La 3ème semaine à -30%	224.00 €	343.00 €	413.00 €	483.00 €
LOCATION AU MOIS				
Basse saison	650.00 €	1 200.00 €		
Tarif promotionnel	-40 % du tarif applicable pour la même durée dans la même période			
Privatisation week end du vendredi 16h00 au dimanche 17h00 (hors juillet et aout et longs week end) hors électricité refacturé au réel	2 000.00 €	2 500.00 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE	70.00 €	70.00 €	70.00 €	100.00 €
OPTION MENAGE	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €
CAUTION	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort	500 € dont 55€ pour la propreté et 10€ pour la clé du coffre fort
MOBILHOME 2 CHAMBRES - 4/6 PERSONNES - avec vue				
TAXE DE SEJOUR / Adultes / nuit	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
TAXE DE SEJOUR ADITIONNELLE / Adultes / nuit	0.06 €	0.06 €	0.06 €	0.06 €
2 NUITS	105.00 €	160.00 €	313.00 €	
3 NUITS	155.00 €	210.00 €	325.00 €	
4 NUITS	218.00 €	337.00 €	424.00 €	510.00 €
5 NUITS	274.00 €	422.00 €	526.00 €	630.00 €
6 NUITS	330.00 €	507.00 €	629.00 €	750.00 €
SEMAINE				
Haute et très haute saison saison (arrivée mercredi, samedi ou dimanche)	325.00 €	500.00 €	620.00 €	740.00 €
La 2ème semaine à -10%	292.50 €	450.00 €	558.00 €	666.00 €
La 3ème semaine à -20%	260.00 €	400.00 €	496.00 €	592.00 €
<u>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</u>	<u>BASSE SAISON</u> Avril, mai et septembre, octobre	<u>MOYENNE SAISON</u> du 01/06/2026 au 03/07/2026 et du 23/08/2026 au 31/08/2026	<u>HAUTE SAISON</u> du 04/07/2026 au 22/08/2026	
ANIMAL DE COMPAGNIE/ nuit un chien par emplacement (maximum 20 sur le site), interdit dans les MH	3.00 €	3.50 €	5.00 €	
LOCATION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Prix par séjour	5.00 €	5.00 €	5.00 €	
CAUTION ADAPTATEUR ELECTRIQUE Caution rendue au retour de l'adaptateur électrique	20.00 €	20.00 €	20.00 €	
JETON MACHINE A LAVER	3.50 €	3.50 €	3.50 €	
TAXE DE SEJOUR/NUIT	0.60 €	0.60 €	0.60 €	
KIT DRAPS SERVIETTES / SEJOUR / LIT	12.00 €	12.00 €	12.00 €	
KIT BEBE / SEJOUR	10.00 €	10.00 €	10.00 €	
LOCATION FRIGO /jour (minimum 5 jours)	5.00 €	5.00 €	5.00 €	
CAUTION FRIGO	30.00 €	30.00 €	30.00 €	
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	3.50 €	4.50 €	5.50 €	
ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2.00 €	2.50 €	3.00 €	
ELECTRICITE Par nuit/emplacement	4.50 €	4.50 €	4.50 €	
OPTION MENAGE	70.00 €	70.00 €	70.00 €	

10) Convention CAF CCSP – Annulée

11) Tarif camping municipal Téléfilm « le train perdu » - *Ajoutée en début de séance*

Monsieur le Maire explique que la société MEGARA PRODUCTIONS souhaite utiliser le camping municipal dans le cadre du tournage du téléfilm « le train perdu » du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 06 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer le tarif du camping municipal pour cette prestation à 500€.

12) Rocassin 2026

Michèle SCHILLING présente la feuille de route du prochain Rocassin prévu pour janvier 2026

13) Divers

- Vœux : Le 29/12/2025 à 18h00
- Propriété de Monsieur Gleize :

Le Maire explique son échange avec monsieur GLEIZE.

Denis DECHOUX explique qu'avec le réseau d'eau existant en cas de changement de propriétaire il sera nécessaire de prévoir une servitude de passage en Non Aedificandi

Le Conseil est plutôt favorable à cette régularisation.

- L'isolation phonique de la salle a été intégralement mise en place.

La séance est levée à 20h10.

Monsieur Le Maire,
Daniel BEY

